1206256401

DATE DEPOT :	2012-07-06
NUMERO DE DEPOT :	2012R062479
N° GESTION :	2010B20257
N° SIREN :	413598558
DENOMINATION :	CETH²
ADRESSE :	20 rue Quentin Bauchart 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/05/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

CERTIFIÉ CONFORME

10B 80257

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 MAI 2012

PH ; EA - Ratif. n.c.s
PD ; 14.06.12 ; AW. NJ
CA ; ~ ; du Com. aux Comptes
CA ; 13.06.12 ; AT
DG ; 14.06.12

L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE 11 mai
A 17h00

Les actionnaires de la société CETH$_2$ se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), sur convocation du Président du Directoire en date du 25 avril 2012.

GTC DE PARIS
- 6 JUIL. 2012
R 68479 N° Dépôt

Etaient présents ou représentés

- La société SPTI Experts SAS : 2.979 voix
 (Représentée par M. Francesco DONA)
- Monsieur Fabien AUPRETRE : 295 voix
- Madame Catherine MARTIN : 287 voix
- Monsieur Eric GERNOT : 231 voix
- Monsieur Dominique ETIEVANT : 135 voix
- Madame Catherine ETIEVANT : 135 voix
- Madame Laure ETIEVANT : 135 voix
- Monsieur Pascal ETIEVANT : 135 voix
- Monsieur Nicolas QUEROMES : 92 voix
- Monsieur Guillaume DOUCET : 75 voix

Etait absente excusée

- Madame Michèle ETIEVANT : 1 voix

Etait également présents

- M. Laurent SIMON en tant que Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Michel GUGENHEIM en tant que Président du Directoire ;
- Le cabinet A.C.I. représenté par M. Christian MAURIN, Commissaire aux Comptes de la Société.

M. Laurent SIMON préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Les deux actionnaires présents représentant individuellement le plus grand nombre de voix sont désignés comme scrutateurs, à savoir, M. Francesco DONA, représentant SPTI Experts, et Mme Catherine MARTIN. M. Eric GERNOT est désigné secrétaire de séance.

Les actionnaires ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.499 sur les 4.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins **le quart des actions** ayant le droit de vote et plus des **2/3 des voix des actionnaires** présents ou représentés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

LG

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 598 558

CG

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il est remis à chaque actionnaire les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, sur les comptes arrêtés au 31/12/2011,
- Le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, sur les comptes arrêtés au 31/12/2011 ;
- Les comptes sociaux au 31/12/2011 (Bilan, compte de résultats et annexe) ;
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31/12/2011 et les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos au 31/12/2011 ;
- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 31/12/2011 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2011 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Approbation des rapports du Commissaires Aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Laurent SIMON en qualité de nouveau membre et Président du Conseil de Surveillance de la Société ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Bernard PIERRE en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société ;
- Vote des résolutions ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital d'une somme de 548.816,40 € par émission « au pair » de 36.000 actions nouvelles de 15,24 € de valeur nominale, sans prime d'émission et avec maintien du droit préférentiel de souscription, à souscrire à titre irréductible et réductible par l'ensemble des actionnaires, à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Conditions et modalités de l'opération ;
- Pouvoirs à déléguer au Président du Directoire ;
- Augmentation de capital à réserver aux salariés dans les conditions visées à l'article L.443-5 du Code du Travail, conformément à l'article L.225-129 du Code de Commerce ;

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68.602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 598 558

- Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

Le Président donne la parole à M. Michel GUGENHEIM afin que ce dernier présente le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux arrêtés au 31/12/2011 ainsi que sur le projet d'augmentation de capital.

Après présentation desdits documents, la présente Assemblée n'ayant ni remarque, ni question sur ceux-ci, le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance.

La parole est donnée au commissaire aux comptes pour la présentation de ses rapports. M. MAURIN indique avoir formulé la même réserve que l'année précédente concernant la valorisation des dépenses liées à la production d'un prototype d'électrolyseur PEM, en raison notamment de l'absence de commande définitive de matériel issu de ce prototype. M. Michel GUGENHEIM lui précise que la première commande devrait être signée au cours de ce premier semestre.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Le président propose de passer au vote des résolutions.

A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Lecture des rapports

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Deuxième résolution – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de <525.735> euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle prend acte qu'aucune charge et dépense visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 598 558

Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après examen des comptes sociaux et sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à <525.735> euros en totalité au compte de report à nouveau débiteur qui passe ainsi de zéro à <525.735>.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé à l'Assemblée Générale qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Quatrième résolution – Imputation des pertes antérieures

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après examen des comptes sociaux et sur proposition du Directoire, décide, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, d'imputer le report à nouveau débiteur, d'un montant de <525.735> euros, à concurrence de 513.904 euros sur le poste « prime d'émission » qui est ainsi ramené de 513.904 euros à zéro.

Compte tenu de cette imputation, le compte « report à nouveau débiteur » sera ramené de <525.735> euros à <11.831> euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Cinquième résolution – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L.255-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, les conventions et les engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Sixième résolution – Quitus au Directoire

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 593 558

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Septième résolution – Quitus aux membres du Conseil de surveillance

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

- Voix pour : 1.520
- Voix contre : 2.979
- Abstention : 0

Huitième résolution – Ratification de la nomination de Monsieur Laurent SIMON en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination décidée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 9 février 2012 de :

Monsieur Laurent SIMON
Demeurant à PARIS (9ème), 66, rue Condorcet
Né le 21 juillet 1969 à VANNES (Morbihan)

En qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Didier AMIZET, démissionnaire, à compter du 9 février 2012.

En conséquence, Monsieur Laurent SIMON exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Neuvième résolution – Ratification de la nomination de Monsieur Bernard PIERRE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination décidée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 9 février 2012 de :

Monsieur Bernard PIERRE
Demeurant à PARIS (16ème), 11, Villa Guibert
Né le 9 janvier 1939 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine)

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 593 558

En qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Isabelle MOTTE, démissionnaire, à compter du 9 février 2012.

En conséquence, Monsieur Bernard PIERRE exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution – Augmentation de capital en numéraire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 548.816,40 €, pour le porter de 68.602,05 € à 617.418,45 €, par création et émission de 36.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 15,24 € chacune, émises « au pair », à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur inscription au compte du souscripteur.

Elles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales à compter de cette date.

L'Assemblée Générale décide qu'un droit de souscription aux actions nouvelles à émettre sera attaché à chaque action ancienne, à raison de 8 actions nouvelles pour 1 action ancienne, permettant aux titulaires de ces droits de souscription, de souscrire, à titre irréductible, aux 36.000 actions nouvelles, proportionnellement au montant de leurs actions.

Chaque droit de souscription sera négociable dans les conditions prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer, à titre individuel, à leurs droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaires, soit au profit de bénéficiaires dénommés.

L'Assemblée Générale décide la mise en place d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires des droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura intégralement été souscrite après renonciation individuelle à leur droit de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrits.

L'Assemblée Générale décide que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, dans les huit jours de leur réception, auprès de : SOCIETE GENERALE, Agence Paris Elysées Entreprise, 91 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, qui délivrera le certificat de souscription et de versement.

L'Assemblée Générale décide que les actions non souscrites ne pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président du Directoire.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 598 558

CT EG

Le Président du Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Il sera, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire de la Société, pour procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital décrite ci-dessus, et notamment :

- De recevoir tout bulletin de souscription ou de renonciation à l'augmentation de capital, de recevoir tout paiement, d'effectuer tout dépôt des fonds dans les conditions légales ;
- De clore par anticipation la souscription conformément aux stipulations ci-dessus ;
- De limiter l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital ;
- D'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations ou formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital telle que décidée ci-dessus ;
- D'apporter aux statuts les modifications corrélatives à l'augmentation de capital et à l'émission des 36.000 actions nouvelles ;
- Plus généralement, de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Onzième résolution – Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et L.443-5 du Code de travail, délègue sa compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum représentant 3% du capital social au jour de la décision d'émission, à souscrire en numéraire réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE)

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

En application de l'article L.225-138 II, du Code de commerce et de l'article L.3332-20 du Code de travail, le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires sera fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluations d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'avenir.

Cette autorisation est valable pour une période de 24 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et, à cet effet, notamment :

- Mettre en place tout PEE qui serait nécessaire ;

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68.602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 598 558

EG

- Arrêter la liste des bénéficiaires, la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscription, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales ;

- Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites ;

- Accomplir, directement ou par mandataire, toutes formalités ;

- Apporter aux statuts les modifications corrélatives à l'augmentation de capital social et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

- Voix pour : 0
- Voix contre : 3.114
- Abstention : 1.385

Douzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- Voix pour : 4.499
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

*

Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

M. Laurent SIMON
Président de séance

M. Eric GERNOT
Secrétaire de séance

M. Francesco DONA
Scrutateur

Mme Catherine MARTIN
Scrutateur

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68.602, 05 €
Siège Social : 20, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
RCS PARIS 413 598 558